



Pratique administrative pour l'embauche des étudiantes et étudiants internationaux sur le campus

Les étudiantes et étudiants internationaux inscrits à temps plein (9 crédits ou plus) peuvent travailler sur le campus sans devoir obtenir le permis de travail. Cette dispense de permis de travail s'applique à tous les programmes d'études, à condition que ceux-ci se donnent à temps plein.

Admissibilité

- Détenir un permis d'études **valide** ou permis de travail **valide** ;
- Être inscrite ou inscrit à un programme d'études menant à un diplôme ;
- Être inscrite ou inscrit **à temps plein** (9 crédits ou plus).*

***Note** : Une exception s'applique lorsque l'étudiante ou l'étudiant en est à son dernier semestre. Dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter une attestation de sa faculté signifiant qu'elle ou il devrait compléter son programme d'études avec les cours (moins de 9 crédits) suivis au dernier semestre.

Limitation

Les étudiantes et étudiants inscrits à d'autres établissements d'enseignement ou à un autre campus de l'Université de Moncton ne peuvent pas avoir accès à un emploi à l'Université de Moncton, campus de Moncton, à moins d'avoir un permis de travail valide.

Documents nécessaires pour l'embauche des étudiantes et étudiants internationaux

Une copie des documents suivants doit être annexée à tous les contrats sans exception :

- 1. PERMIS D'ÉTUDES OU PERMIS DE TRAVAIL VALIDE**
- 2. NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (NAS)**

Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas de numéro d'assurance sociale, Lisa Griffin Ndour, consultante réglementée en immigration au Canada, communiquera avec l'étudiante ou l'étudiant pour lui fournir un document qu'elle ou il devra présenter à Service Canada pour recevoir son NAS.

Pour toute question concernant l'embauche des étudiantes et étudiants internationaux, veuillez s.v.p. communiquer avec Lisa Griffin Ndour, au 858-4421 ou par courriel lisa.griffin@umoncton.ca